

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_035_B | Autour de l'Histoire de la folie \[B\]CollectionBoite_035_B-2-chem | Sorcellerie au XVIe siècle. ItemLégislation contre la sorcellerie en Angleterre](#)

Législation contre la sorcellerie en Angleterre

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb035_B_f0012

SourceBoite_035_B-2-chem | Sorcellerie au XVIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Huxley, Aldous](#)

Références bibliographiques[Huxley, Les diables de Loudun, étude d'histoire et de psychologie, tr. de l'anglais par Jules Castier, Paris, Plon, 1953](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 15/01/2021 Dernière modification le 23/04/2021

Legislation chrétienne sur la sorcellerie en Angl.

- Au terme de la loi de 1563, la sorcellerie n'était punie de mort que lorsqu'il s'agit prouvé que la sorcière avait attenté à la vie de quelqu'un.

- En 1603 (1^{er} année du roi Jacques I^{er}), est le simple fait d'être convaincu de sorcellerie qui est puni de mort. L'acte peut être un offenseur et d'un la divination ou un hâs piants (charmes) : s'il s'agit prouvé que'elle a été exécuté grâce au "commerce avec le Diable", l'auteur de cette être condamné à mort."

(A. Huxley. Le Diable de

London . pp 148-149)



Journal de l'Institut de France

- Au sein de la commission, le 20 Mars
 M. de Fontenay a été nommé rapporteur
 par la majorité et a été chargé de
 rédiger un rapport sur les travaux
 de la commission pendant l'année
 1884-1885. Ce rapport sera lu
 à la séance du 27 Mars.

(A. de Fontenay)
 Rapporteur

